



BULLETIN MUNICIPAL JUIN 2023

OUVERTURE DE LA MAIRIE

MARDI de 10h à 12h et de 18h à 20h VENDREDI de 10h à 12h

PERMANENCE DES ELUS

LUNDI de 18h30 à 19h

COORDONNEES DE LA MAIRIE

28 Rue de Tateville 62630 LONGVILLIERS 03.21.90.71.79

mairielongvilliers@wanadoo.fr

site internet : www.longvilliers.fr

Facebook : Commune de Longvilliers Chères Longvilloises et chers Longvillois,

Le soleil de ces derniers jours pourrait nous faire croire que les vacances d'été sont déjà là... mais malheureusement, il faudra encore attendre un peu avant de profiter d'un repos amplement mérité...

La fin de l'année scolaire sera rythmée par la traditionnelle fête de l'école qui aura lieu à Longvilliers le 27 Juin. Elle permettra ainsi aux enfants de clôturer leur année de manière festive! Je vous invite à venir nombreux pour les applaudir, et pourquoi pas, vous restaurer des petites surprises que les parents d'élèves vous auront concoctées! Ces actions sont importantes car elles permettent de financer les sorties scolaires de vos enfants. Cette année, grâce à elles, ils auront la chance de visiter le zoo d'Amiens!

Le mois de Juin a été sec et chaud... et peut être que cela continuera pour la saison estivale alors je vous rappelle qu'il est important de se protéger et d'adopter dès maintenant les bons réflexes. Lors de grosses chaleurs, rester au frais et porter des vêtements légers, amples, s'hydrater régulièrement et manger léger et de façon fractionnée, éviter les activités physiques intenses (sport, jardinage, bricolage,...) Ces conseils de prévention s'appliquent à tous, et particulièrement aux personnages fragiles (jeunes enfants, femmes enceintes, séniors, personnes malades, en situation de handicap,...) et aux travailleurs exposés à la chaleur, plus à risque de présenter des complications.

Je rappelle qu'un registre nominatif de recensement des personnes fragiles est disponible à la Mairie. Il suffit de s'y inscrire. Il permet, en cas de canicule ou autre, d'identifier les personnes à joindre en priorité pour prendre de leurs nouvelles et s'assurer qu'elles vont bien.

Pendant la saison et arrière-saison, Longvilliers et ses associations vous proposent plusieurs rassemblements festifs à ne pas manquer !

Pour commencer, l'équipe municipale est ravie de vous convier à son barbecue du 14 juillet! Au programme, jeu gonflable pour les enfants, convivialité pour les parents. Bref un bon cocktail pour commencer les vacances!!! Cette année, une petite nouveauté, le repas reste offert mais un bulletin d'inscription pour connaître le nombre de personne sera mis en place. Vous pourrez dès à présent envoyer par mail ou déposer dans la boite aux lettres de la Mairie, le coupon réponse mis dans cet écho. Cependant un autre flyer sera distribué début juillet pour finaliser cette fête communale!

S'en suivra au mois d'Août, une exposition organisée par l'association « les Amis du Patrimoine de Longvilliers » sur les moulins du Pas de Calais, puis mi-septembre elle organisera les journées du patrimoine et fin septembre, c'est l'association « la Palette » qui organisera son festival. Bref ça bouge sur Longvilliers!

Bonne lecture!

Le Maire, Philippe PETIT

Conseil Municipal du 9 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Longvilliers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe PETIT, Maire, en suite d'une convocation en date 30/05/2023.

Etaient Présents tous les conseillers municipaux en exercice

A l'exception de Yannick MARGOLLE qui donne pouvoir à Jean Bernard SAILLY Julie DAQUIN qui donne pouvoir à Philippe PETIT Florent FOURQUET élu secrétaire de Séance.

1) LECTURE DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 Mars 2023 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès-verbal de la séance du 28 Mars 2023 est approuvé des présents et représentés.

2) **ELECTIONS SENATORIALES**

Le Maire explique au Conseil qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 3 suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre. Depuis 2003, les sénateurs sont élus pour une durée de six ans au suffrage universel indirect. Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans. Les dernières élections ont eu lieu le 27 septembre 2020 pour la série 2 et le 24 septembre 2017 pour la série 1. Nous allons donc renouveler la série 1.

C'est un décret ministériel qui fixe le jour de la désignation des délégués et des suppléants pour l'ensemble des conseils municipaux, à savoir cette année le vendredi 9 juin 2023 avant 21h00.

A l'ouverture du scrutin le bureau a été désigné : le président Philippe PETIT, le secrétaire Mickael BAILLET et les deux membres les plus âgés et les deux membres les plus jeunes de l'assemblée ont veillé au bon déroulement des opérations de vote. L'élection s'est fait à bulletin secret.

Titulaires: Jean Bernard SAILLY

Suppléants : SAILLY Philippe – PETIT Philippe – BAILLET Mickael

3) <u>DE_2023_15 : ANNULE ET REMPLACE DE_2023_08 : DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE FOND CONCOURS</u> AUPRES DE LA CA2BM POUR LA REFECTION DES TROTTOIRS « RUE DE TATEVILLE » PHASE 2

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une erreur matérielle a été faire lors la rédaction de la délibération concernant la demande de fond de concours. En effet, la demande d'amende de police devait apparaître dans les ressources. Par conséquent, le Conseil doit de nouveau délibérer.

Vu la délibération de la CA2BM n°2023-59 du 9 Mars 2023 portant sur le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois- Aide à l'investissement communal au titre de l'année 2023,

Considérant le projet de la commune de LONGVILLIERS relatif à la réfection des trottoirs, dont le coût prévisionnel s'élève à 33 444.35€ HT

Considérant que la commune a le droit à 8 669.73€ pour l'année 2023,

| Dépenses | Montant HT | Ressources | Montant |
|-------------------------|----------------------------|---------------------------|------------|
| réfection des trottoirs | 33 444.35€Amende de Police | | 13 377.40€ |
| | | CA2BM - Fonds de concours | 8 669.73€ |
| | | Fonds propres | 11 397.22€ |
| Total | 33 444.35€ | Total | 33 444.35€ |

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CA2BM un fonds de concours « aide à l'investissement communal » à hauteur de 8 669.73€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération

4) DE 2023 14 : DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CNAS

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Longvilliers.

- * Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- * Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.
- * Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».
- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
- Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
- Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal décide :

- De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1er septembre 2023, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité (215€)
- De désigner M. PETIT Philippe, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Longvilliers au sein du CNAS.
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Longvilliers au sein du CNAS.
- De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

5) ORGANISATION DES FESTIVITES DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire demande aux Conseillers leurs propositions pour cette année. Après un tour de table, il a été décidé :

- de reprendre une structure gonflable
- de rester sur un barbecue offert aux habitants de Longvilliers

Cependant, un système d'inscription serait judicieux afin d'éviter le gaspillage.

6) COMMISSIONS CA2BM:

Commission TOURISME par Jean Bernard SAILLY:

- Bilan touristique revenu à la normale après 2 années « COVID »;
- Bilan financier positif
- Actions 2023 : mise en tourisme des randonnées, le retour des balades en ferme et du festival des soupes
- Subventions accordées aux Misérables et à l'association BELCO (organisateur des rencontres internationales de cerfsvolants) car ce sont des évènements touristiques reconnus comme d'intérêt communautaire.
- -Organisation d'un festival des randonnées en associant les chemins communaux et communautaires pour 2024

Commission GEMAPI par Mickael BAILLET:

- Cartographie sur le territoire de la CA2BM de tous les bassins à curer.

7) DIVERS

<u>Fleurissement</u>: l'employé communal et les adjoints ont procédé à l'embellissement de la commune.

Eoliennes: Monsieur le Maire annonce que les enquêtes publiques sont terminées. Plusieurs remarquent positives et négatives ont été inscrites sur le cahier de doléances. Un compte rendu sera fait ultérieurement par les services de la Préfecture.

Une réunion se tiendra le mardi 20 juin avec toutes les communes concernées.

<u>Travaux</u>: la CA2BM a commencé le changement des compteurs d'eau. Si tout se passe bien, la réfection des trottoirs devrait donc commencer début juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, Fin de séance à 21h30



INFORMATIONS COMMUNALES

Commémoration du 8 Mai

Le lundi 8 Mai 2023 a eu lieu la commémoration aux monuments aux morts ainsi que la montée du drapeau.



Quoi de neuf...



ETAT CIVIL

Mariage

Claire COUSIN et Christopher POY

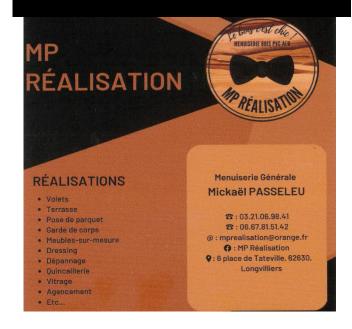
Valérie MASSET et Alain LEVIEL

TRAVAUX

Les travaux de réfection de trottoirs « Rue de Tateville » sont prévus pour la 2^{ième} quinzaine de Juillet. Des aménagements de circulation seront prévus.



ENTREPRISE



J'entretiens mon trottoir!

La commune vous remercie

Pour votre participation à l'effort collectif et citoyen

« Les propriétaires et les occupants d'un immeuble sont tenus d'assurer dans le cadre de leurs obligations respectives, un entretien satisfaisant des bâtiments et de leurs abords. »

Règlement Sanitaire Départemental (art.32)

- > Balayage
- > Désherbage (arrachage ou binage)



HORAIRES POUR LES TONTES DES PELOUSES*

| | Du Lundi au Vendredi | Samedi, Dimanche et jours fériés |
|----------------|-------------------------|--|
| Matin | 9h à 12h | 10h30 à 12h30 |
| Après- midi | 14h à 19h | 15h30 à 18h30 |

Ces horaires sont aussi valables pour les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage, réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que taillehaies, tronçonneuses, perceuses....

*Arrêté municipal du 27 Mars 2020

INFORMATIONS

La destruction des chardons est rendue obligatoire sur l'ensemble des terrains clos ou non. La responsabilité de cette destruction incombe à l'exploitant ou usager du terrain en cause, ou à défaut, à son

propriétaire ou usufruitier. Cette obligation est également imposée à l'Etat, au Département, aux communes pour leur domaine public ou privé.

Elle doit être effectuée au cours du printemps et de l'été par voie chimique ou mécanique et devra être terminée ou renouvelée **AVANT FIN JUILLET.**

Le Code Civil dans son **article 673** rappelle aux propriétaires que toutes branches, d'arbres, d'arbustes, arbrisseaux, ou racines, ronces et brindilles, qui avancent sur le domaine public ou sur le voisin, est une infraction.

Il est contraint de les couper si elles dépassent de la propriété et empiètent sur celle des voisins, voies et chemins. N'oubliez pas de ramasser les branches!

A défaut d'exécution, des opérations d'élagage seront effectuées au frais des contrevenants.

L'article 671

rappelle que les plantations sont permises à la condition de respecter les distances et hauteurs au regard des limites séparatives.

L'article 667

rappelle que la clôture mitoyenne doit être entretenue à frais commun.







SIVU du RPI

INSCRIPTION RENTREE 2023

Pour l'admission de votre enfant au sein du Regroupement Pédagogiques Intercommunal, veuillez prendre RDV auprès de Mme FORTIN (directrice) en appelant le 03.21.81.32.02 à l'école de Hubersent.

Pour établir le dossier d'inscription, vous devrez vous munir :

- -d'un certificat d'inscritpion, qui est délivré par votre mairie de domicile.
- Une copie de votre livret de famille, d'une carte d'identité ou copie extrait d'acte de naissance.
- du carnet de santé de votre enfant.
- Et éventuellement du certification de radiation pour les enfants venant d'une autre école.



COMITE DES FETES

Brocante du 8 Mai sous le soleil!







LA PALETTE

L'association « la Palette » a ouvert ses portes le dernier week-end de Mai. Cela a été l'occasion pour tous de découvrir les différents projets de l'association pour ce tiers lieu. Musique, soleil et bonne ambiance étaient là pour ce 1er rendez-vous.

N'hésitez pas à aller sur leur page Facebook « La Palette - Longvilliers 62 » ou sur le site internet de Longvilliers pour y découvrir les prochains rendez-vous, ou être bénévole au sein de l'association.



Exposition photo des habitants de Longvilliers prises et offerts par Claire



Les Moulins du Pas-de-Calais

Exposition à Longvilliers

Dimanche 6 août et mardi 15 août 10-12h/14h-18h Mairie Place du 8 mai

Les Amis du Patrimoine de Longvilliers

Les moulins constituent, au même titre que les châteaux, les églises ou les maisons, des éléments de notre patrimoine. Le Pas-de-Calais en a possédé **plus de 1500 au 19ème siècle**. En 1793 Longvilliers était la seule des 10 communes du canton d'Etaples à posséder 5 moulins, 3 à vent et 2 à eau.



Beaucoup de moulins ont disparu du fait de la mécanisation et des guerres. Éléments majeurs de la révolution industrielle du Moyen Âge, les moulins ont été jusqu'au 19ème siècle le moteur essentiel de toutes les activités économiques.

À travers l'étude des moulins, c'est toute la civilisation qui ressurgit, civilisation rythmée par les éléments naturels : l'eau et le vent. Les moulins permettent de présenter l'ensemble des activités humaines de l'ère pré-industrielle, celles qui sont liées à l'agriculture, mais aussi à la fabrication de produits industriels.

Réalisée par les **Archives Départementales du Pas-de-Calais**, cette exposition présente à travers des documents d'archives l'histoire et le rôle des moulins à eau ou à vent du Pas-de-Calais.

L'exposition est complétée par des documents

relatifs aux moulins disparus de Longvilliers.

https://apl62.fr/ Les Amis du Patrimoine de Longvilliers



Renseignements 06 24 43 74 70

Chez nos voisins...

Le comité des fêtes de Cormont organise une kermesse

LE DIMANCHE 2 JUILLET 2023

Ouverture des stands à 14h30 Roue de la fortune, Tir aux boîtes, Pêche surprise, Fléchettes...

Buvette - Gaufres